

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
-----  
**Commune de BARNEVILLE-CARTERET**



**N° T 73.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du Domaine Public et d'interdiction de stationnement à l'occasion de la course à l'Aviron de la Côte des Isles à Barneville-Carteret (50270).**

**Le Maire de BARNEVILLE-CARTERET,**

**VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-4 et suivants ;**

**VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;**

**VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;**

**VU, la demande du 27 février 2025 présentée par Monsieur Quentin LANGLET, au nom du club d'Aviron de Mer de Barneville-Carteret, afin de pouvoir occuper le domaine public sur le parking se situant devant le Pôle Nautique sis Promenade Barbey d'Aurevilly sur le secteur de Carteret en vue de l'organisation et du déroulement de la course à l'Aviron La Côte des Isles devant se dérouler le samedi 5 avril 2025 de 7h00 à 23h59 ;**

**CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande ;**

**CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité du public à cet effet, il y a donc lieu de réglementer la circulation et stationnement de la façon suivante ;**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A cet effet, le Club d'Aviron de Mer de Barneville-Carteret est autorisé à occuper le domaine public pour accueillir les véhicules et embarcations des participants de la course à l'aviron La Côte des Isles à Barneville-Carteret pendant la période du samedi 5 avril 2025 de 7h00 à 23h59.

**Pour se faire, le stationnement sera interdit sur le parking se situant devant le Pôle Nautique sis promenade J. Barbey d'Aurevilly à compter du vendredi 4 avril 2025-16h00 jusqu'au samedi 5 avril 2025-23h59.**

**Seuls, les véhicules et embarcations des participants à la courses à l'aviron auront possibilité d'occuper ce parking pendant la période précitée.**

**Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, des organisateurs, des participants, des services de secours et de la sécurité publique.**

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :**

L'Association « Club d'Aviron de Mer de Barneville-Carteret » se devra, tout au long de cette manifestation, d'assurer à sa charge la mise en sécurité du site à l'aide de barrières et de la signalisation adéquate. L'association devra également assurer la sécurité à l'entrée du site par la présence de bénévoles en nombre suffisant.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup> :**

Il est expressément convenu que l'association du Club d'Aviron de Mer de Barneville-Carteret supportera l'entière responsabilité de cet évènement pour lequel il s'engage à souscrire une couverture d'assurance appropriée pour cette manifestation englobant également les risques éventuels de dégradation de matériel et de vol.

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité dans le cas de dégradation(s), d'accident ou incident quelle qu'en soit la nature survenant pendant cette manifestation.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup> :**

La signalisation des lieux sera mise en place par les organisateurs conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RURALE de la commune de Barneville-Carteret et les organisateurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Cherbourg-Octeville,
- Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la Commune de Barneville-Carteret,
- Monsieur Le Chef du Centre de Secours et d'incendie de Barneville-Carteret,
- L'Association « Club d'Aviron de Mer » de Barneville-Carteret,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage

Fait à Barneville-Carteret, le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Le Maire,  
David LEGOUET.

